

Mettre en œuvre les mesures de prévention liées aux échafaudages



Publics

Les compétences visées concernent différentes personnes :

- ▶ le responsable de la conception de l'échafaudage
- ▶ le responsable du montage de l'échafaudage
- ▶ le responsable de l'exploitation (réception, maintenance)
- ▶ le salarié travaillant sur l'échafaudage

Objectif

- ▶ Mettre en œuvre les mesures de prévention des accidents et maladies professionnelles liées à l'installation d'échafaudages de pied conformément aux dispositions de la recommandation R 408 de la Cnam.

Contenu

Les référentiels de compétences constituent la base du cahier des charges national de formation. Ils sont déclinés selon les 4 catégories d'activité citées ci-dessus (consulter le site de la Cnam).

Méthodes pédagogiques

- ▶ Exposés
- ▶ Apports théoriques

Organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS

L'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS s'engage dans des conventions de partenariat avec des organismes de formation sur ce socle commun.

Durées

Conception :	5 jours
Montage-démontage :	2 à 4 jours
Exploitation :	2 jours
Utilisation :	1 jour

Ces durées comprennent la théorie et la pratique

La liste des organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie- Risques Professionnels/INRS à respecter le cahier des charges "Échafaudage" dans leur programme de formation est consultable sur le site de la Cnam : <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr> > employeurs > rubrique prévention > la formation (doc à télécharger)